

Deuxième chambre.

-----

La demande d'avis introduite le 16 octobre 1981 par le Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française concernant un projet d'arrêté royal "modifiant, en ce qui concerne la Communauté française, l'arrêté royal du 3 avril 1970 fixant les règles en vue de prévenir les accidents dus à l'état de santé éventuellement déficient des coureurs cyclistes mineurs d'âge", a été rayée du rôle le 21 mars 1984, à la demande du Ministre.